

COMMUNE D'AIX EN PEVELE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Aix en Pévèle, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-Luc DETAVERNIER Maire, Didier DALLOY, Véronique VARLET, Denis DELGRANGE Adjoint, Nathalie HUBERT, Marie-Pierre DUBOIS, Eric MULLIER, Marie HARO, Eric MAKI, Vincent CHOTEAU

Absente excusée : Laurence DE CUBBER

Secrétaire : Véronique VARLET

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Date de la convocation : 22 mars 2019

En exercice : 11
De présents : 10
De votants : 10

LECTURE, APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

08/19 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Comme il est d'usage, après la présentation du Compte Administratif de 2018, M. le Maire quitte la salle de vote, la présidence de l'assemblée étant confiée, avec l'accord unanime de celle-ci, à Monsieur Didier DALLOY, 1^{ère} Adjoint au Maire. Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Jean-Luc DETAVERNIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, par un vote unanime à main levée,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
résultats reportés				615 204,58 €	- €	615 204,58 €
Opérations Exerc.	495 274,86 €	692 261,64 €	898 552,99 €	762 113,97 €	1 393 827,85 €	1 454 375,61 €
TOTAUX	495 274,86 €	692 261,64 €	898 552,99 €	1 377 318,55 €	1 393 827,85 €	2 069 580,19 €
Résultats de Clôture	- €	196 986,78 €	- €	478 765,56 €	- €	675 752,34 €
Restes à Réaliser	- €	- €	1 421 228,80 €	755 963,15 €	1 421 228,80 €	755 963,15 €
TOTAUX CUMULES	- €	196 986,78 €	1 421 228,80 €	1 234 728,71 €	1 421 228,80 €	1 431 715,49 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	196 986,78 €	186 500,09 €	- €	- €	10 486,69 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

09/19 - COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal par un vote unanime à main levée,

➤ Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

➤ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

12/19 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2019

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

Cyclo Club d'Orchies	500 €
Les amis de la musique	4 200 €
Ca se coud à Aix	150 €
Vélo Sol'Aix	150 €
Anciens Combattants à Aix	150 €
Société de chasse à Aix	300 €
Gym musculation	150 €
Comité du Noël des aînés	450 €
Club de l'Amitié	150 €
Amicale des écoles d'Aix	300 €
Aix'capade	150 €
Les Gaston d'Aix	150 €
	<hr/>
	6 800 €

Cette somme sera inscrite au compte 6574 du budget primitif 2019.

13/19 - RENOVATION DE L'EGLISE AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU LOT N°2 CHARPENTE MENUISERIES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 30 juin 2017, il a été autorisé la signature avec l'entreprise BATAIS CHARPENTE d'un marché de travaux concernant le lot n° 2 Charpente menuiseries relatif à l'opération de la restauration du clos-couvert de l'église, pour un montant de 103 227.37 € HT.

Un premier avenant concernant des travaux de remplacement de bois supplémentaires suite à la dépose des couvertures en ardoises amiantées de l'église a été signé en octobre 2018 pour un montant de 35 504.48€ HT.

Il est présenté au Conseil Municipal un second avenant portant sur les prestations suivantes :

- Travaux de remplacement de bois supplémentaires suite à la dépose du solde des couvertures en ardoises amiantées de l'église pour un montant de 10 830.32 € HT
- Non réalisation d'un coffre en bois pour les bombonnes de gaz, le propriétaire de l'édifice envisageant de modifier le type de chauffage pour un montant de - 2 584.50 € HT

Le montant total des travaux faisant l'objet du second avenant s'élève donc à 8 245.81 € est ramené après négociation à 7 500 € HT.

Le montant du marché, d'un montant initial de 103 227.37 € HT, porté à la somme de 138 731.85 € HT par avenant n°1 passe donc à 146 231.85 € HT.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant

14/19 - LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE SAINT LAURENT D'AIX EN PEVELE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux extérieurs importants actuellement en cours sur l'église. Ces travaux ont généré des désordres au niveau de la plâtrerie intérieure. De ce fait, il y a lieu de réaliser des travaux en intérieur: changement du chauffage, travaux de plâtrerie, réfection des peintures, travaux de menuiseries.

Il propose à l'assemblée de lancer un marché pour les travaux de restauration intérieure de l'église Saint Laurent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le lancement de ce marché, autorise le maire à procéder à la consultation des entreprises ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC Hauts de France pour financer cette opération.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

18/19 - RENOUELEMENT DES COLLECTIONS DE LA FUTURE MEDIATHEQUE MUNICIPALE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

La commune d'AIX EN PEVELE construit actuellement une médiathèque sur son territoire, suite à la mise en réseau des structures de lecture publique avec les communes de la Pévèle Carembault.

Cette opération d'envergure proposera un équipement type troisième lieu, caractérisé par une flexibilité optimisée, pour s'adapter à tous types de publics et aux diverses activités et supports mis à disposition.

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler les collections de la future médiathèque municipale.

Le coût estimatif de ce projet est 8 500 € HT pour 2019. La commune souhaite obtenir de l'Etat une participation au taux maximum, soit 2 550 € (30%).

Dans tous les cas, la commune assurera au minimum 20% du financement total de la construction sur fonds propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC Hauts de France pour financer cette opération.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

19/19 - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA FUTURE MEDIATHEQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

La commune d'AIX EN PEVELE construit actuellement une médiathèque sur son territoire, suite à la mise en réseau des structures de lecture publique avec les communes de la Pévèle Carembault.

Cette opération d'envergure proposera un équipement type troisième lieu, caractérisé par une flexibilité optimisée, pour s'adapter à tous types de publics et aux diverses activités et supports mis à disposition.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'acquérir du matériel informatique pour la future médiathèque municipale.

Le coût estimatif de ce projet est 6 000 € HT pour 2019. La commune souhaite obtenir de l'Etat une participation au taux maximum, soit 3 000 € (50%).

Dans tous les cas, la commune assurera au minimum 20% du financement total de la construction sur fonds propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC Hauts de France pour financer cette opération.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du maire, chef de service,...), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés dans les services suivants : administratif, technique, culturel, médico-social
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80% : 25h * 80%=20h maximum)
- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires)
- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :
 - * s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, au taux fixé par ce décret,
 - * s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérés par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
 - * s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

23/19 - ADHESION AU SERVICE MISSION D'INTERIM TERRITORIAL AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n°84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, EMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg59, APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du Cdg59, DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg59, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

24/19 - CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des communes au titre du pouvoir de police du Maire.

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Par dix voix **pour**, par zero voix **contre**, zero **abstention**

ARTICLE 1 –

- ↳ **D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.**

ARTICLE 2 -

- ↳ **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**

ARTICLE 3 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST CLOSE A 21 HEURES 15.